

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le 25 septembre 2019, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – COUSTALAT JEAN-PIERRE – SOLOHUB SABRINA – PIONNIER JEAN-JACQUES – MARTEAU FRANCK – MONMART ALAIN – TAILLANDIER FRANCK – MOREAU PATRICIA

Etait absents(es), excusé(es) : VALETTE ANGELIQUE

Etaient absents : GUILLAUME LIONEL représenté par DE NATALE GUY

Secrétaire de séance : de NATALE GUY

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

CCBM – travaux de sectorisation – convention de maitrise d'ouvrage déléguée – CM N° 77 347 25 09 2019 01

Vu la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° 77 347 19 10 2018 03 en date du 19 octobre 2018 du conseil municipal, acceptant l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable Intercommunal et travaux de sectorisation,

Considérant la nécessité de mettre en place des compteurs de sectorisation ; ces travaux seront réglés par la commune à la communauté de communes dans le cadre de la convention financière spécifique qui détaille le nombre de compteurs installés ainsi que le coût associé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération prise à l'unanimité.

CDG77 – renouvellement du contrat statutaire – CM N ° 77 347 25 09 2019 02

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

La collectivité de Les Ormes-sur-Voulzie autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

La collectivité de Les Ormes-sur-Voulzie autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Délibération prise à l'unanimité.

CCBM – Avis sur le projet de PLUI arrêté – CM N° 77 347 25 09 2019 03

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales disposant que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Vu le débat sur le PADD tenu au sein des conseils municipaux des communes membres du 18 octobre 2018 au 7 décembre 2018, et notamment la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, en se fixant les objectifs suivants :

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans la continuité des axes prioritaires définis en 2011 dans le projet de territoire du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) : « Renforcer l'attractivité économique », « Bassée Montois, destination choisie » impliquant une structuration de l'offre touristique, et « Bien vivre en Bassée Montois » valorisant la qualité de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.

En matière d'organisation du territoire

➤ Pérenniser la fonction « ressource » du territoire en préservant et valorisant ses richesses naturelles, agricoles et environnementales. Faire de cette vocation un atout, porteur de valeur économique pour la Bassée-Montois, en regard des territoires environnants, en particulier de la métropole francilienne.

➤ Développer le territoire en cohérence avec les ensembles voisins en prenant en compte :

- les dynamiques franciliennes et les flux migratoires depuis l'Ouest de la Seine et Marne, en particulier dans l'aire d'influence des gares (Nangis, Longueville et Montereau),

- la présence des pôles d'influence économique, d'emploi, commerciaux et de services extérieurs au territoire (Provins, Nogent-sur-Seine et Montereau).

➤ Structurer le développement autour d'une armature territoriale équilibrée :

- Organiser la complémentarité des deux chefs-lieux (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) qui rayonnent sur leurs sous bassins de vie respectifs et leur rôle de pôle de proximité à conforter,

- Valoriser la spécificité des villages de caractère et des communes rurales,

- Structurer le développement résidentiel et économique dans un nombre pertinent de pôles afin de favoriser la concentration des aménités (transports, équipements, commerces et services), leur accessibilité, leur qualité, leur optimisation ; organiser le maillage et le réseau des solidarités avec les communes plus rurales.

➤ Déployer les infrastructures de transport et numériques pour répondre à l'enjeu d'accès aux services et d'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les touristes.

En matière de développement économique

➤ S'appuyer sur la présence de la Seine comme vecteur de valorisation globale du territoire et notamment économique et faire des projets structurants « Seine à Grand

Gabarit » et « Casiers de rétention » portés par des acteurs nationaux des opportunités de valorisation, économique et écologique du territoire. Prendre toute la mesure de leurs impacts sur l'aménagement et le développement local potentiel.

- Favoriser la diversification économique :
 - le développement de l'économie présentielle, vecteur d'emplois non délocalisables : animation, équipements, services à la personne, artisanat, commerces...
 - la mise en œuvre du projet de développement touristique du territoire (accueil d'infrastructures de loisirs, agro-tourisme et conversion des bâtiments à destination agricoles, servitudes pour les itinéraires pédestres ou cavaliers...) ; faire des outils de protection du patrimoine un levier pour la valorisation touristique du territoire.
- Offrir de bonnes conditions d'accueil aux entreprises et aux emplois, qu'il s'agisse d'établissements à localiser au sein des zones d'activités ou à insérer dans les tissus.
- Faciliter l'accessibilité et la visibilité des sites, améliorer la desserte en transport et numérique, développer l'inter modalité route/fleuve pour favoriser les performances d'approvisionnement et de desserte économique.
- Préserver le foncier dévolu aux filières locales (agriculture, extraction) pour assurer leur pérennité et accompagner leur mutation vers des activités à haute valeur ajoutée (agro matériaux, agro énergie, circuits courts, produits transformés, tourisme...), vecteur d'une gestion plus durable de la ressource ; offrir un foncier ou des espaces immobiliers pertinents pour les autres filières.
- Développer les services de proximité pour les entreprises et leurs salariés.

En matière de paysage et d'environnement

- Inscrire le paysage rural et les caractéristiques environnementales du territoire Bassée Montois au fondement de son projet de territoire.
- Trouver un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels (plaine alluviale, boisements), et satisfaction des besoins économiques ou résidentiels. Limiter les conflits d'usage.
- Limiter la consommation d'espaces agricoles en ajustant le droit des sols aux besoins réels de développement, en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement des tissus existants.
- Assumer le rôle régional du territoire dans la protection des inondations de l'agglomération parisienne comme une opportunité de valorisation locale : qualité écologique des productions agricoles et de l'environnement local, rôle dans les écosystèmes locaux et potentiel touristique lié à la présence de l'eau.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local, qu'il s'agisse des paysages ruraux et villageois, des boisements, de la présence de l'eau, du patrimoine bâti remarquable, pour favoriser la qualité de vie mais aussi l'attractivité du territoire.
- Promouvoir la qualité architecturale et l'intégration paysagère des développements récents ou à venir, en intégrant les standards en matière d'énergie, et en permettant le renouvellement des formes architecturales dans le respect des harmonies paysagères et urbaines.

En matière d'habitat et de services

- Ajuster l'offre résidentielle et de services, d'une part aux besoins des populations locales (vieillesse et ménages modestes notamment) et, d'autre part, aux ménages entrants (jeunes ménages familiaux, attentes résidentielles nouvelles, modes de vie plus urbains notamment), tout en favorisant la bonne cohabitation entre ruraux et néo-ruraux.
- Répondre aux besoins résidentiels des populations nouvelles et existantes, en prenant en compte le double enjeu d'économie d'espace et de satisfaction des attentes, tant en matière d'habitat que d'équipements.
- Répartir les équipements et les services dans le respect de l'armature territoriale, de manière à favoriser la proximité.

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu au sein de chaque conseil municipal d'octobre à décembre 2018, et, au sein du conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois le 15 octobre 2018;

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Considérant que ce projet, même s'il n'est pas parfait, est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables avec respectivement 42 cellules communales, 18 journées d'ateliers, 5 journées de permanences, 6 réunions de comité de pilotage, 2 réunions des personnes publiques associées, 1 réunion avec la DDT, 1 conférence des Maires, 1 réunion sur les OAP, 4 réunions sur les STECAL, 12 réunions publiques, 3 séances de Conseil communautaire

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est constitué des documents suivants:

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux, dont les 4 axes sont rappelés ci-dessous:

1. Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine,
2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire
3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire
4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain;

Considérant que les cartes communales existantes dans le périmètre du PLUi devront être formellement abrogées lors de l'approbation du PLU ; qu'afin de respecter le parallélisme des formes, l'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales;

Considérant que le dossier de PLUi sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête et des avis des personnes publiques et organismes associées, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire;

Considérant que, dans le présent avis, il convient de faire valoir l'intérêt général de la Commune et d'exclure toute question d'intérêt particulier qui relève de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- ▶ D'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- ▶ Dit que les remarques éventuelles feront l'objet d'un courrier séparé.

Délibération prise : CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 3 POUR : 4

Informations générales communales

♦ Monsieur MAURY Yannick :

- Embauche d'un agent technique jusqu'à la fin décembre.
- Déclassement de la RD 18 – accord de principe pour l'étude en vue d'un déclassement d'une partie de la RD 18.
- Eclairage public : enfouissement 2^{ème} tranche : Rte de Bray-Rue des Vieilles vignes, les travaux commenceront à la mi-novembre.
- Travaux du fossé de Couture : réunion de suivi

♦ Monsieur PIONNIER Jean-Jacques :

- Travaux Place de l'église : engazonnement terminé, il reste à installer le mobilier urbain, l'éclairage et la plantation des arbres.
- Maison des Associations : peinture intérieure effectuée pendant les vacances scolaires.
- Changement des fenêtres de la classe CP et CE pendant les vacances d'octobre.

♦ Monsieur CANIAC Alain :

- Repas des aînés le 24 novembre 2019
- Noël des enfants de l'école le 07 décembre 2019

♦ Madame VENARD Sandrine : la présidente de l'Association « Les P'tits Ormois » remercie la commune pour l'aide apportée à l'organisation de la cantine et la garderie. Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 55.